

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 5.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le contrôle, la décision et les voies de droit

LIA 16, 17, 34 à 47 et 51 · OIA 6 à 12 L'impôt anticipé repose sur l'autodéclaration : personne ne vous enverra de facture. L'AFC vérifie ensuite, parfois sur place et sans prévenir. Quand elle trouve un manquement, elle vous entend, puis décide. Contre sa décision, il y a la réclamation, puis le recours. Et l'impôt oublié se prescrit en cinq ans, avec une exception à connaître.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- La société s'**inscrit** d'elle-même, remet ses relevés et **paie sans être invitée** (LIA 38).
- Elle **renseigne** l'AFC en conscience et produit ses **livres** et pièces ; contester l'impôt ne dispense pas de répondre (LIA 39).
- L'AFC peut **examiner les livres sur place**, sans avertir à l'avance ; la société s'explique avant toute décision (LIA 40 ; OIA 7).
- Contre une décision de l'AFC : **réclamation écrite dans les 30 jours**, puis recours au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral (LIA 42).
- La créance se **prescrit par 5 ans** dès la fin de l'année où elle est née (LIA 17) ; l'**intérêt moratoire** court sans sommation, **4,0 %** en 2026 (LIA 16 ; DFF).

30 jours	**5 ans**	**4,0 %**	**20**
pour réclamer	prescription de la créance	intérêt moratoire en 2026	bénéficiaires au plus pour déclarer après un contrôle

2 La base légale, article par article

- L'assujetti s'inscrit auprès de l'AFC sans attendre d'y être invité ; à l'échéance, il remet spontanément le relevé prescrit avec les pièces et, en même temps, paie l'impôt ou fait la déclaration qui le remplace (art. 38 al. 1 et 2 LIA).
- Le contribuable renseigne en conscience l'AFC ; il remplit complètement et exactement relevés et questionnaires, tient ses livres avec soin et les produit sur requête. Contester l'impôt ne libère pas de cette obligation (art. 39 LIA).
- L'AFC contrôle l'inscription, les relevés, les paiements et les déclarations ; elle peut examiner sur place les livres et pièces. Si le contribuable n'a pas rempli ses obligations, il peut s'expliquer ; faute d'accord, l'AFC rend une décision (art. 40 LIA). Elle n'a pas à annoncer le contrôle (art. 7 al. 2 OIA).
- Les décisions de l'AFC peuvent faire l'objet d'une réclamation écrite dans les trente jours suivant leur notification, avec des conclusions précises et les faits qui la motivent ; l'AFC revoit sa décision sans être liée par les conclusions, et poursuit la procédure malgré un retrait s'il y a des indices que la décision n'est pas conforme à la loi (art. 42 LIA).
- La procédure de perception et de réclamation est en règle générale gratuite ; les frais d'enquête peuvent être mis à la charge de celui qui les a causés par sa faute (art. 44 LIA).
- La créance fiscale se prescrit par cinq ans dès la fin de l'année civile où elle est née ; la prescription est interrompue par toute reconnaissance de la dette et par tout acte officiel de recouvrement porté à la connaissance du débiteur, et un nouveau délai court alors (art. 17 LIA).
- Un intérêt moratoire est dû sans sommation dès l'échéance ; le DFF en fixe le taux (art. 16 al. 2 LIA). Aucun intérêt n'est dû si les conditions matérielles de la procédure de déclaration étaient remplies (art. 16 al. 2bis LIA).
- Si le débiteur ne paie pas après sommation, la poursuite est ouverte ; l'AFC peut exiger des sûretés si le recouvrement paraît menacé (art. 45 et 47 LIA). Une SA, une Sàrl ou une coopérative n'est radiée du registre du commerce qu'une fois l'impôt anticipé payé (art. 11 OIA).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Société nouvellement fondée	S'inscrire auprès de l'AFC sans y être invitée	LIA 38 al. 1
Questionnaire de l'AFC sur les salaires et les comptes courants des actionnaires	Répondre complètement et exactement, même si l'impôt est contesté	LIA 39 al. 1 et 2
Contrôleurs de l'AFC à la réception, sans rendez-vous	Contrôle admis ; le contribuable assiste et explique	LIA 40 al. 2 ; OIA 7
Audition dans les locaux de l'AFC	Procès-verbal signé ; avertissement sur les renseignements inexacts	OIA 6
Désaccord après le contrôle	Décision de l'AFC	LIA 40 al. 4, 41
Décision reçue le 2 mars	Réclamation écrite à l'AFC dans les 30 jours, conclusions motivées	LIA 42 al. 1 et 2
Décision sur réclamation défavorable	Recours au Tribunal administratif fédéral, puis au Tribunal fédéral (voie indiquée dans la décision)	LIA 42 al. 5

Situation	Règle	Article
Prestation cachée échue en 2019, rien payé ni reconnu	Créance prescrite en principe dès le 31.12.2024	LIA 17 al. 1
Même prestation, née d'une infraction	Toujours exigible tant que l'action pénale n'est pas prescrite	DPA 12 al. 4
Prestation cachée découverte au contrôle, actionnaire domicilié en Suisse	Déclaration au lieu du paiement possible sur demande, si le bénéficiaire a droit au remboursement et s'ils sont 20 au plus	OIA 24 al. 1 let. a et al. 2
Impôt payé alors qu'il n'était pas dû	Restitution, dans les 5 ans dès la fin de l'année du paiement	OIA 12 al. 1 et 4

4 La méthode, dans l'ordre

1. S'inscrire et payer sans attendre l'AFC.
2. Tenir prêts livres, pièces, comptes courants et salaires des actionnaires.
3. Assister au contrôle et s'expliquer avant la décision.
4. Réclamer par écrit dans les 30 jours, conclusions motivées.
5. Refacturer ou demander la procédure de déclaration pour limiter le coût.

« Déclarer seul, répondre juste, contester à temps. »

6 Les pièges

Attendre la décision de l'AFC pour payer, ou contester en pensant geler les intérêts. Si l'impôt est finalement dû, l'intérêt moratoire court depuis l'échéance d'origine jusqu'au paiement (LIA 16 al. 2 ; AFC). Et retirer une réclamation ne la fait pas toujours disparaître : l'AFC peut poursuivre la procédure si la décision paraît contraire à la loi (LIA 42 al. 4).

Côté RH et paie : Ce que le contrôleur demande au service des salaires

- Un contrôle de l'AFC porte souvent sur les salaires et avantages des actionnaires et de leurs proches : contrats, décomptes, certificats de salaire, notes de frais.
- Le service des salaires doit pouvoir produire ces pièces sur place, sans préavis (LIA 40 ; OIA 7) ; une paie bien documentée raccourcit le contrôle.
- Un salaire versé à l'épouse ou à un enfant de l'actionnaire, sans travail correspondant, est une prestation à un tiers proche (OIA 20).
- Un bonus inhabituel versé à l'actionnaire juste avant un bouclement doit pouvoir se justifier par le travail fourni.

7 Le cas type du chapitre

Le contrôle de Garage Pittet SA. En mars 2026, l'AFC contrôle sur place Garage Pittet SA, dont M. Pittet, domicilié à Bulle, est l'actionnaire unique et le directeur. Elle relève deux dépenses de 2024, passées en charges et jamais refacturées : 6 500 francs de vacances privées de M. Pittet, et un loyer payé à son épouse dépassant de 9 750 francs le loyer du marché. Elle relève aussi des frais privés de 2019 pour 3 250 francs, jamais réclamés jusqu'ici.

a. Quel impôt anticipé l'AFC réclame-t-elle pour 2024, et combien si la société refacture les montants à M. Pittet ?
b. La société conteste la décision reçue le 2 avril 2026 : comment et dans quel délai ?
c. Les frais de 2019 sont-ils encore exigibles ?

Corrigé en fin de fiche.

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
TF 9C_686/2022 (14.3.2023)	Des « management fees » facturés à une société par des proches de l'actionnaire, d'environ 20 % des revenus locatifs alors que des prestataires locaux facturaient 2 % à 6 %, sont des prestations appréciables en argent : disproportion avérée et reconnaissable par les organes. Impôt anticipé confirmé, recours rejeté.	LIA 4 al. 1 let. b ; OIA 20

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'AFC doit annoncer à l'avance un contrôle de livres.
2. Vrai ou faux ? Une société qui conteste l'impôt peut refuser de produire ses livres.
3. Vrai ou faux ? La réclamation contre une décision de l'AFC se dépose dans les 30 jours, par écrit.
4. Vrai ou faux ? La créance d'impôt anticipé se prescrit par cinq ans dès la fin de l'année où elle est née.

5. Vrai ou faux ? En 2026, le taux de l'intérêt moratoire sur l'impôt anticipé est de 4,0 %.

6. Vrai ou faux ? Une SA peut être radiée du registre du commerce avant d'avoir payé l'impôt anticipé dû.

7. Cas express : Contrôle : frais privés de 3 900 non refacturés. Impôt anticipé ?

8. Cas d'examen, « Le salaire excessif du directeur-actionnaire » : Le contrôle admet 220 000 francs de salaire pour un directeur-actionnaire qui en a reçu 300 000. Impôt anticipé si rien n'est refacturé ?

9. Cas d'examen, « Une vieille créance et la DPA » : En 2026, l'AFC découvre une prestation cachée échue en 2020. La créance est-elle prescrite ?

10. Résolvez le cas type de la section 7, « Le contrôle de Garage Pittet SA », questions a à c.

11. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Elle n'y est pas tenue (OIA 7 al. 2).

2. Faux : La contestation ne libère pas de l'obligation de renseigner (LIA 39 al. 2).

3. Vrai : LIA 42 al. 1 et 2.

4. Vrai : LIA 17 al. 1, sous réserve d'interruption.

5. Vrai : Ordonnance du DFF sur les taux d'intérêt ; 4,5 % en 2025.

6. Faux : L'AFC doit d'abord confirmer le paiement (OIA 11 al. 1).

7. 2 100. 3 900 ÷ 65 % = 6 000 ; 35 % de 6 000 = 2 100.

8.

Élément	Calcul	Montant
Part excessive : 300 000 − 220 000	net	80 000.00
Montant brut : 80 000 ÷ 65 %	brut	123 076.92
Impôt : 35 % de 123 076.92	impôt	43 076.92
Variante refacturée : 35 % de 80 000	impôt	28 000.00

Impôt de **43 076.92** francs, ou 28 000 si la société récupère l'impôt auprès du directeur. La société peut contester la comparaison par une réclamation dans les 30 jours (LIA 42).

9.

Selon la LIA, elle est prescrite le 31 décembre 2025, faute d'interruption (LIA 17). Mais si la prestation n'a pas été déclarée à la suite d'une soustraction, l'AFC peut encore la réclamer tant que l'action pénale, de sept ans, n'est pas prescrite (DPA 11 al. 2, 12 al. 4).

10.

Élément	Calcul	Montant
Vacances privées, montant net : 6 500 ÷ 65 %	brut	10 000.00
Impôt : 35 % de 10 000	impôt	3 500.00
Loyer excessif à l'épouse (tiers proche), net : 9 750 ÷ 65 %	brut	15 000.00
Impôt : 35 % de 15 000	impôt	5 250.00
Total réclamé si rien n'est refacturé : 3 500 + 5 250	total	8 750.00
Variante refacturée : 35 % de (6 500 + 9 750 = 16 250)	total	5 687.50

1. Deux prestations appréciables en argent, l'une à l'actionnaire, l'autre à un proche (LIA 4 al. 1 let. b ; OIA 20 al. 1). Sans refacturation, l'AFC calcule brut pour net : **8 750** francs, plus l'intérêt moratoire depuis chaque échéance (LIA 16 al. 2). Si la société refacture les montants à M. Pittet, l'impôt tombe à **5 687.50**. Elle peut aussi demander à remplacer le paiement par une déclaration, si M. Pittet a encore droit au remboursement (OIA 24 al. 1 let. a ; LIA 23 al. 2).

2. Par une **réclamation écrite** à l'AFC, avec des conclusions précises et les faits qui la motivent, dans les **30 jours** suivant la notification (LIA 42). La décision sur réclamation, motivée, indique ensuite la voie de recours.

3. En principe non : la créance née en 2019 s'est prescrite le 31 décembre 2024, cinq ans après la fin de 2019, faute d'interruption (LIA 17). Réserve : si l'impôt n'a pas été payé à la suite d'une infraction, il reste exigible tant que l'action pénale n'est pas prescrite (DPA 12 al. 4), soit sept ans pour une soustraction ou une mise en péril (DPA 11 al. 2).

11. 1) S'inscrire et payer sans attendre l'AFC. ; 2) Tenir prêts livres, pièces, comptes courants et salaires des actionnaires. ; 3) Assister au contrôle et s'expliquer avant la décision. ; 4) Réclamer par écrit dans les 30 jours, conclusions motivées. ; 5) Refacturer ou demander la procédure de déclaration pour limiter le coût. Base : LIA art. 4, 16, 17, 23, 38 à 42, 44, 45, 47 ; OIA art. 6, 7, 11, 12, 20, 24 ; DPA art. 11, 12 ; AFC, page « Payer l'impôt anticipé » ; DFF, communiqué du 11.9.2025.